

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 10 -2025-CDG
FIXANT LA LISTE DES
EXAMINATEURS DU CONCOURS
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE
(Externe – Interne - Troisième concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- VU l'arrêté n° 35-2023-CDG du 3 mai 2023 portant ouverture du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 110-2023-CDG du 26 décembre 2023 modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 35-2023-CDG du 3 mai 2023 portant ouverture du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250305-10-2025-CDG-AR
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47
<http://www.cdgreunion.fr>

- VU l'arrêté n° 111-2023-CDG du 26 décembre 2023 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 112-2023-CDG du 28 décembre 2023 fixant la liste des membres du jury du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 113-2023-CDG du 28 décembre 2023 fixant la liste des correcteurs du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 114-2023-CDG du 28 décembre 2023 fixant la liste des surveillants du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 01-2024-CDG du 17 janvier 2024 portant le report de l'épreuve écrite du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 02-2024-CDG du 5 février 2024 modifiant l'article 7 de l'arrêté n°35-2023-CDG portant ouverture du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 10-2024-CDG du 19 février 2024 modifiant l'article 1 de l'arrêté n°112-2023-CDG fixant la liste des membres du jury du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire,
- VU le procès-verbal de la délibération du jury en date du 7 juin 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours).
- **CONSIDÉRANT** la nécessité au regard des différentes spécialités ouvertes et de la nature des épreuves d'admission, de compléter le jury en ayant recours à des examinateurs.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des examinateurs du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - Troisième concours) est fixée comme suit :

Spécialité « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux »

- **M. LOPEZ Philippe** - Technicien principal de 1^{ère} classe - Chargé d'opérations Bâtiment – Mairie de Saint-Pierre

Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

- **M. GRANGE Pierre** - Ingénieur principal - Responsable du Service Aménagement des Zones d'Activités – Territoire de l'Ouest

Spécialité « Mécanique, électromécanique »

- **M. CAPARIN Alain** - Ingénieur en chef de classe normale – Retraité

Spécialité « Environnement, hygiène »

- **M. TAYLLAMIN Félix** - Technicien principal de 1^{ère} classe - Responsable adjoint du service Gestion des déchets - CIVIS

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20250305-10-2025-CDG-AR Date de télétransmission : 05/03/2025 Date de réception préfecture : 05/03/2025
--

Spécialité « Restauration »

- Mme MASSAT Julie – Ingénieur principal – Directrice Restauration Scolaire – Mairie de La Possession
- Mme ROUGET Arielle - Technicien principal de 1ère classe - Responsable de Service Restauration Scolaire – Mairie de Bras-Panon

Spécialité « Communication, spectacle »

- M. FONTAINE Pascal - Attaché principal - Chef du service Education Jeunesse – Mairie de Petite-Ile

Spécialité « Logistique et sécurité »

- Mme. ATTIAVE Marina – Ingénieur territorial – Chargée de mission en prévention – CA SUD

Spécialité « Conduite de véhicule »

- Mme COCHARD Lizzie - Technicien principal de 2^{ème} classe - Chargée d'études – Région Réunion

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 05 MARS 2025

La Présidente

Juliana M'DOIHON



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 05 MARS 2025
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250305-10-2025-CDG-AR
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47
<http://www.cdgreunion.fr>